

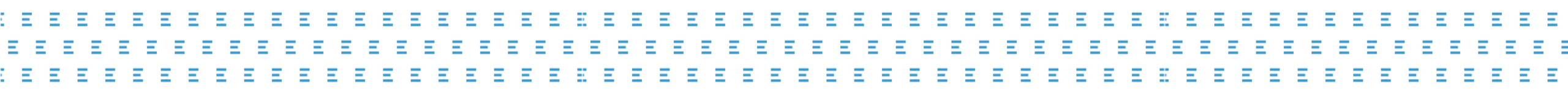
La gratuité

Tout ce que les parents doivent savoir sur les frais scolaires dans l'enseignement fondamental



Sommaire

- 1. Principe de gratuité**
- 2. Ce que l'école met à disposition**
- 3. Fournitures à charge des parents**
- 4. Autres frais**
- 5. L'extrascolaire**
- 6. Décompte périodique & facturation**
- 7. Aides, contacts & liens**



1. Principe de gratuité



Un droit fondamental

Un accès à l'enseignement obligatoire sans frais direct pour les familles permet de garantir le droit à l'instruction qui est un droit fondamental.

IMPORTANT : Aucun minerval (droit d'inscription) ne peut être réclamé.
L'inscription **ne peut jamais être conditionnée au versement d'une somme d'argent.**



2. Ce que l'école met à disposition



Ce que l'école met à disposition



Écriture & traçage

Crayons, stylos, lattes, compas, équerres, gommes, taille-crayons,...



Supports

Journal de classe, manuels scolaires,...



Artistiques

Ciseaux, colle, peinture, papier couleur,...



Administratif

Photocopies, pochettes plastiques,...

Les fournitures couvrent tout le matériel nécessaire pour les apprentissages.

La liste est indicative et peut être adaptée par l'école.

3. Ce que les parents doivent fournir



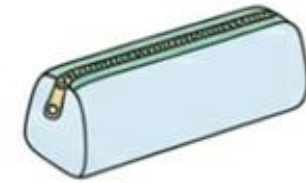
Votre responsabilité financière se limite strictement à ceci :



Le cartable non garni (vide)



Tenues de sport usuelles
& nécessaire pour la natation



Le plumier non garni (vide)



Langes, lingettes, mouchoirs

Attention : L'école ne peut pas imposer une marque ou un logo sur les vêtements.

4. Autres frais





Les frais pouvant être réclamés



Piscine

Entrée et transport



**Activités culturelles
& sportives**

**Musées, Théâtres,
Journées sportives**



**Séjours
pédagogiques**

**Classes vertes,
classes de mer
(avec nuitées)**

Règle : Facturation au COÛT REEL, transport compris. Sans bénéfice pour l'école.



Les frais facultatifs

Les frais facultatifs sont des frais scolaires autorisés, mais non obligatoires.



Abonnement revues jeunesse



Achats groupés de livres



Participation à des activités non obligatoires

VOS DROITS

- L'école doit préciser que c'est FACULTATIF.
- Vous n'êtes jamais obligé de les accepter.
- Si vous ne participez pas à l'achat groupé, l'école met le support nécessaire gratuitement à disposition de l'élève.

Règle : Ces frais ne doivent jamais empêcher l'accès aux apprentissages.



Les frais ne pouvant pas être réclamés

La caisse de classe



La participation à un mécanisme de solidarité peut être proposée mais pas imposée et reste à l'appréciation des parents.

Chauffage, électricité, nettoyage



Les parents ne doivent pas être sollicités pour des activités d'entretien ou de travaux à l'école.

Bulletin scolaire & diplômes

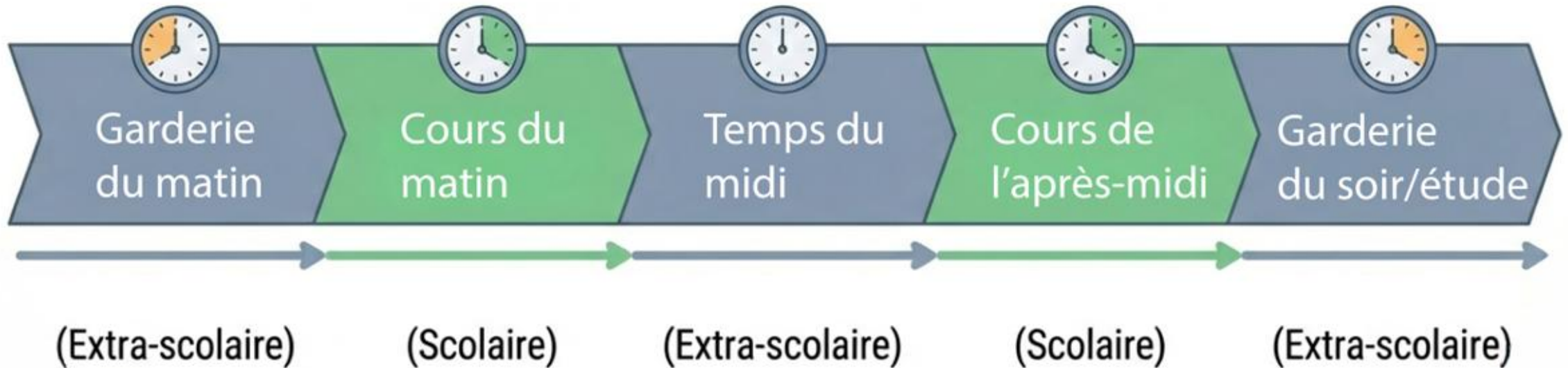


Aucun frais scolaire ne peut être réclamé pour la délivrance des diplômes, certificats d'enseignement ou bulletin scolaire.

5. L'extrascolaire



Comprendre la journée :



À la différence des frais scolaires, les frais extrascolaires concernent des services facultatifs proposés par l'école, généralement liés à des moments où la présence de l'élève n'est pas obligatoire (temps de midi, garderie). Ils peuvent aussi concerner certaines activités ou événements, comme les photos scolaires ou les fancy-fairs. La participation des parents reste toujours libre et doit être mentionnée par écrit.

Le temps du midi, les garderies du matin et du soir



La Surveillance

Participation aux frais
d'encadrement.



Le Repas

Uniquement si l'enfant
consomme le repas/potage de
l'école durant le temps de midi

La présence de l'élève à l'école pendant le temps de midi ainsi que durant la garderie du matin et du soir n'est pas obligatoire.

6. Décompte périodique & facturation



La facturation en 3 étapes

1. Document d'estimation des frais:

Reçu en début d'année

2. Décompte périodique :

Une facture détaillée reçue au moins 3X par an

3. Paiement:

Par virement, l'argent ne passe pas par les élèves



ATTENTION aux frais facultatifs : ils doivent être clairement distingués des frais obligatoires sur la facture.

7. Aides, contacts & liens



En cas de difficultés financières



Echelonnement :

Possibilité de paiement en plusieurs fois si la facture dépasse 50€.

Dialogue :

Contactez d'abord la direction de l'école ou le Pouvoir organisateur.

Le non-paiement ne peut JAMAIS entraîner l'exclusion de l'enfant ou la non-remise du bulletin, diplôme, certificat, etc.

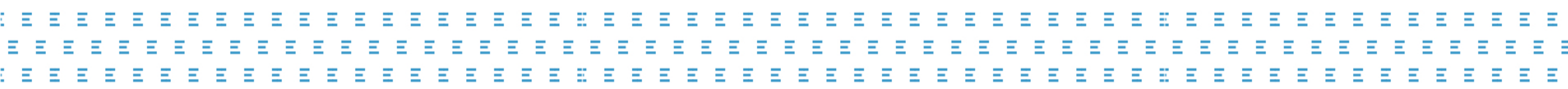
Pour aller plus loin

Contactez le conseil de participation de l'école

Il représente les parents et est consulté sur les frais scolaires

Lisez le règlement d'ordre intérieur (ROI)

Enseignement.be - Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire



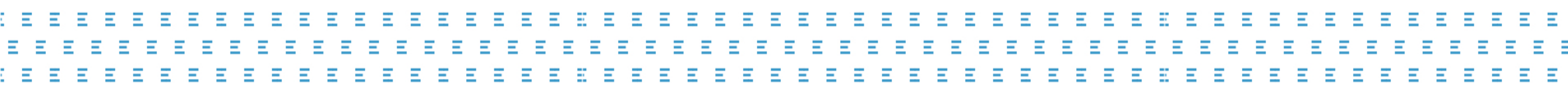
Pour poser des questions

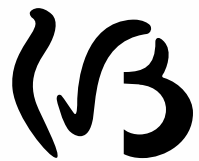


gratuite.ensobligatoire@cfwb.be



02/690 80 03





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

